CDG 53
GUIDER & ACCOMPAGNER

LE POINT SUR...

LES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

RISQUES CHIMIQUES

Mot-clé

Décembre 2021
N° 11-B-PS8

Introduction

Les produits phytosanitaires sont utilisés dans les collectivités pour lutter contre les herbes (herbicides), les maladies (fongicides) et les ravageurs (insecticides et rodenticides) notamment.
Ce sont des produits qui tuent une ou plusieurs formes de vie, ils présentent donc des risques pour la santé et l'environnement. Il est donc conseillé de **limiter ou de supprimer leur utilisation**.

Des risques pour la santé des agents

Les produits phytosanitaires sont des produits chimiques qui peuvent présenter des **caractéristiques dangereuses** : toxiques, nocifs, corrosifs, irritantes, etc… Le risque immédiat de ces produits est l'intoxication par pénétration cutanée, inhalation ou ingestion.

Il ne faut pas oublier les effets à plus long terme : augmentation de la fréquence des cancers, maladies neurodégénératives, etc...

Une utilisation règlementée et contraignante

L'utilisation des produits phytosanitaires est très réglementée. Il convient de se référer notamment au code de l'environnement, à la Loi n° 2014-110 du 6 février 2014 (dite Loi Labbé) visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national ainsi qu'à la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.
Il est toujours possible d'utiliser certains produits pour des zones bien définies (cimetières, terrains de sports, etc…). Il convient de **suivre la réglementation** à ce sujet car elle évolue régulièrement.
Il est donc souhaitable pour les collectivités de s'orienter dans une démarche concertée « Zéro phyto ».

Maison des collectivités
Parc Tertiaire Cérès - Bât. F
21 rue Ferdinand Buisson - 53810 CHANGÉ
02 43 59 09 09
cdg53@cdg53.fr
www.cdg53.fr

Une utilisation maitrisée

Depuis 2015, toute personne achetant et/ou utilisant des produits phytosanitaires doit être titulaire d'un certificat individuel appelé **Certiphyto**. Ce certificat est **valable 5 ans**. Plus de renseignement sur le site de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) : https://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/Certiphyto

Recommandations :

- Respecter la fiche technique du produit utilisé et les doses homologuées.
- Prendre connaissance de la Fiche de Données de Sécurité (FDS) du produit manipulé.
- Préparer les mélanges en extérieur et à l'abri du vent.
- Rincer les bidons et mettre l'eau de rinçage dans le pulvérisateur. Les emballages vides sont à ramener aux collectes départementales ou en déchèterie.
- Traiter lors de conditions météorologiques optimales : pas de vent, pas de pluie, température inférieure à 25°C, hygrométrie de 60%.
- Ne pas affecter une femme enceinte ou allaitante à un poste exposant aux produits phytosanitaires.
- Avoir une trousse de secours à proximité en cas de contact.

Pendant le traitement :

- Ne pas manger, boire, ni fumer.
- Mettre des Equipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés (gants, lunettes, masques et combinaisons).
- Prévoir un bidon d'eau claire à proximité pour réagir immédiatement en cas de contact.
- Fermer la zone au public.

Après le traitement :

- Diluer les fonds de cuve avec un volume d'eau 5 fois supérieur, et les pulvériser sur la zone traitée. Faire un 2ème rinçage à l'eau claire.
- Se laver correctement les mains et prendre une douche le plus rapidement possible.
- Ranger les EPI en dehors du stockage de produits phytosanitaires. Les cartouches du masque doivent être rangées dans une boîte ou un sac hermétique.

Un stockage réglementé

Un rangement et un local adapté pour ces produits

Les produits phytosanitaires doivent être stockés dans un local dédié (Décret n°87-361 - Article 4). Tout autre produit n'entrant pas dans cette catégorie devra en être exclu.

Règles de stockage :

- Les produits sont stockés dans leurs emballages et contenants d'origine.
- Les produits sont rangés sur des étagères métalliques (avec bac de rétention).
- Le rangement doit identifier les produits.
- Le local doit être solide, non combustible et avec un sol imperméable.
- Le local doit être frais, ventilé et fermé à clef.

Pour un stockage restreint, une armoire répondant à ces critères conviendra.

Plus d'informations sur les produits phytosanitaires sur le site internet de la Préfecture de la Mayenne.

CDG 53 – SPAT